

Swiss FS-CSC: règlement des cotisations

Date: 06.06.2023

TLP: **AMBER**

Le présent document fixe le montant des cotisations annuelles dues par les membres et affiliés de l'association «Swiss Financial Sector Cyber Security Centre (Swiss FS-CSC)».

1 Types de cotisations

Pour atteindre son but (voir statuts), l'association Swiss FS-CSC dispose des cotisations de ses membres. Les cotisations sont payables annuellement et tous les membres de l'association Swiss FS-CSC doivent s'en acquitter. L'adhésion est ouverte à toutes les banques, entreprises d'assurance, infrastructures du marché financier et à leurs groupes d'intérêt qui ont leur siège en Suisse et qui sont surveillés par l'Autorité fédérale surveillance des marchés financiers (FINMA). L'adhésion est également ouverte à la Banque nationale suisse (BNS), à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (Suva) et à Partner Reinsurance Europe SE, Dublin, Zurich Branch. Le Conseil d'administration peut accorder des exceptions en dérogation aux critères mentionnés. Dans ce cas, il procède, avec l'approbation du Comité du pilotage, à un classement dans l'une des catégories de cotisation existantes

Les affiliés de la catégorie 1 (FINMA) et de la catégorie 2 (Centre national pour la cybersécurité NCSC et Secrétariat d'État aux questions financières internationales SFI) ne paient aucune cotisation.

2 Montant des cotisations

Le montant des cotisations des membres dépend de la taille et de la performance de l'entreprise, ainsi que de son importance au sein du système financier suisse.

2.1 Catégories de cotisations définies pour les banques, les assurances et les maisons de titres

Les cotisations dues par les banques, les assurances et les maisons de titres se répartissent en cinq catégories. Ces dernières se fondent sur la classification des établissements suisses établie par la FINMA, qui distingue cinq catégories de surveillance pour les banques¹ et cinq catégories de risque pour les assurances². Elles reflètent la taille, la performance et l'importance des établissements pour le système financier et sont reconnues par tous les établissements du marché financier.

Les cinq catégories de cotisations et leurs caractéristiques sont figurées ci-après:

¹ Voir site Internet de la FINMA «Catégorisation des banques et des maisons de titres»: <https://finma.ch/fr/surveillance/banques-et-maisons-de-titres/categorisation/>

² Voir site Internet de la FINMA «Les catégories de risques des assurances»: <https://finma.ch/fr/surveillance/assurances/cat%C3%A9gorisation/>

Catégories de cotisations	Critères applicables aux banques et aux maisons de titres		Critères applicables aux entreprises d'assurance	
1: (CHF 35'200)	Somme du bilan	≥ 250 Mrd. CHF	-	-
	Actifs sous gestion	≥ 1000 Mrd. CHF		
	Dépôts privilégiés	≥ 30 Mrd. CHF		
	Fonds propres nécessaires	≥ 20 Mrd. CHF		
2: (CHF 17'600)	Somme du bilan	≥ 100 Mrd. CHF	Somme du bilan:	> 50 Mrd. CHF ou complexité
	Actifs sous gestion	≥ 500 Mrd. CHF		
	Dépôts privilégiés	≥ 20 Mrd. CHF		
	Fonds propres nécessaires	≥ 2 Mrd. CHF		
3: (CHF 8'800)	Somme du bilan	≥ 15 Mrd. CHF	Somme du bilan:	> 1 Mrd. CHF ou complexité
	Actifs sous gestion	≥ 20 Mrd. CHF		
	Dépôts privilégiés	≥ 0,5 Mrd. CHF		
	Fonds propres nécessaires	≥ 0,25 Mrd. CHF		
4: (CHF 4'400)	Somme du bilan	≥ 1 Mrd. CHF	Somme du bilan:	> 0,1 Mrd. CHF ou complexité
	Actifs sous gestion	≥ 2 Mrd. CHF		
	Dépôts privilégiés	≥ 0,1 Mrd. CHF		
	Fonds propres nécessaires	≥ 0,05 Mrd. CHF		
5: (CHF 2'200)	Somme du bilan	< 1 Mrd. CHF	Somme du bilan:	< 0,1 Mrd. CHF ou complexité
	Actifs sous gestion	< 2 Mrd. CHF		
	Dépôts privilégiés	< 0,1 Mrd. CHF		
	Fonds propres nécessaires	< 0,05 Mrd. CHF		

2.2 Montant des cotisations des infrastructures du marché financier

Les infrastructures du marché financier (par exemple SIX) sont soumises aux mêmes critères que les banques.

2.3 Montant des cotisations des groupes d'intérêt suisses

Les groupes d'intérêt suisses s'acquitteront d'une cotisation annuelle fixe de 5000 CHF.

3 Cas spécial: sociétés du même groupe

Les différentes sociétés d'un même groupe peuvent être réparties différemment dans la catégorisation de la FINMA (par ex. UBS Switzerland SA et UBS SA; SWICA Assurance-maladie SA et SWICA Assurance SA figurent dans des catégories différentes). Selon cette logique, les sociétés d'un même groupe devraient s'acquitter chacune d'une cotisation de membre séparée.

Dans le contexte de l'adhésion au Swiss FS-CSC, les différentes sociétés sont toutefois regroupées et une seule adhésion de membre est prévue par groupe. Il s'ensuit par exemple qu'UBS Switzerland SA, UBS SA et d'autres sociétés d'UBS sont considérées comme une seule entité et donc que la cotisation de membre n'est due qu'une seule fois et non plusieurs fois.

Remarque: le présent document est disponible dans différentes langues. En cas de doute, la version allemande fait foi.